

COMMISSION ECB DU CNPN

du Jeudi 21 juin 2018

Avis sur le PNA en faveur des Tortues marines des Antilles françaises

Des sept espèces de tortues marines vivant en France, cinq sont présentes dans les eaux des Antilles françaises (Tortues luth, verte, olivâtre, imbriquée et couanne) dont trois s'y reproduisent avec certitude.

L'objectif de ce nouveau PNA vise le rétablissement des populations de tortues marines sur les îles de la Guadeloupe, de la Martinique et de Saint-Martin tant dans la connaissance et la conservation que dans la sensibilisation. Il serait bon d'y ajouter la gestion des populations.

Les principales menaces, au terme du précédent PNA, subsistent :

- les captures accidentelles par la pêche artisanale,
- le braconnage pour la consommation de viande, notamment sur les aires de reproduction,
- les collisions avec les bateaux,
- l'altération et la modification des habitats naturels nécessaires à leur cycle de vie par le tourisme, l'urbanisation, la disparition des herbiers et la concurrence avec des espèces exotiques envahissantes....,
- la pollution littorale et les rejets en mer de déchets notamment plastiques.

Le plan vise à lutter contre les pressions anthropiques directes et indirectes s'exerçant sur les populations de tortues marines et leurs habitats dans son territoire d'application.

Au terme de ce plan, il est souhaité que l'évolution de la réglementation de la pêche, en lien avec les professionnels (par la mise en œuvre de mesures alternatives) permette d'éviter la capture accidentelle et donc la mortalité des tortues. Bien évidemment, la poursuite de l'utilisation des engins de pêche, autrefois utilisés pour pêcher les tortues, est à proscrire absolument.

Un effort doit également être porté sur le dérangement par l'homme sur les zones de reproduction qui devraient être sanctuarisées.

Par ailleurs, des campagnes d'information auprès des pêcheurs, des professionnels du tourisme et des municipalités concernées devraient être envisagées pour réduire les impacts directs et indirects concernant ces espèces.

L'établissement d'une charte de bonne pratique, engageant professionnels de la pêche et acteurs touristiques du littoral, doit être donnée comme objectif.

Sous ces conditions, un avis favorable est apporté à ce plan national d'action.



Michel METAIS
Président de la Commission ECB